VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS: Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOCHNAK

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 099

- Par laquelle il a mis fin à compter du 29 janvier 2022 au bail en date du 28 avril 2017 passé avec Monsieur et Madame VURGUN pour la location de l'appartement n° 3 ainsi que du garage n° 3 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 100

 Par laquelle il a signé avec le lycée agricole Mathieu de Dombasle à Malzéville, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein des équipes des espaces verts de la Ville, Monsieur BAGUET pour la période du 31 janvier 2022 au 11 février 2022.

DECISION N° 101

- Par laquelle il a signé avec le Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) un contrat ayant pour but la réalisation durant l'année 2021/2022, d'actions de formation initiale « PSC1 » (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires de Pompey. La participation de la ville est fixée à 50 € par élève, soit un total de 3400 € pour les élèves de CM2 qui bénéficieront chacun de 9 heures de formation sur 3 demi-journées.

DECISION N° 102

- Par laquelle il a signé un contrat avec l'entreprise « Objets et jeux en bois » afin d'assurer l'activité du centre de loisirs durant la période du 10 au 15 février 2022 inclus. Le montant de la prestation s'élève à 350 €.

DECISION N° 103

- Par laquelle il a signé avec la société ABELIUM COLLECTIVITES un contrat pour la mise à disposition de 6 licences et pour la maintenance du logiciel POCKETO utilisé dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Ce contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable pour une période de même durée dans la limite de 3 années consécutives. Le montant annuel de la prestation s'élève à 484,50 € HT.

DECISION N° 104

 - Par laquelle il a signé avec le lycée agricole Mathieu de Dombasle à Malzéville, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein des équipes des espaces verts de la Ville, Monsieur DUCHAUD pour la période du 28 mars 2022 au 15 avril 2022.

DECISION N° 105

- Par laquelle il a loué à Monsieur et Madame ARAKELYAN l'appartement n° 3 situé au 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 25 février 2022.

DECISION N° 106

- Par laquelle il a signé le bail de location du droit de chasse en forêt communale avec Messieurs BINDNER et DROUIN pour une période de 6 ans (2022-2028). Le prix annuel de la location est fixé à la somme de 1 000 €.

DECISION N° 107

 Par laquelle il a signé avec le lycée Cyfflé de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein des services administratifs de la Ville de Pompey, Madame DESTANI pour les périodes du 21 mars 2022 au 8 avril 2022 et du 13 juin au 1^{er} juillet 2022.

N° 2022/007

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des marchés signés en 2021 et lui demande d'en prendre acte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la liste des marchés signés en 2021.

COMPTE DE GESTION 2021 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2021 par Mme Véronique BERNIER, Receveur pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2021 puis par Mme Anne FLUCK, Receveur Intérimaire pour la période du 1er au 31 décembre 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS:

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENT MOMENTANE :

Monsieur TROGRLIC

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS :

Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 21

N° 2022/009

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Après présentation au comité Finances en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	а	3 454 456.23	g	3 815 361.67
(mandats et titres)	Section d'investissement	b	1 143 247.95	h	1 458 632.47

REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	С	i
N-1	Report en section d'investissement (001)	312 468.73 d	j

RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	е		k	
A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	f	270 274.71	I	142 646.00
EN INTI	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	270 274.71	=k+l	142 646.00

=a+b+c+d

TOTAL (réalisations + reports)

	Section de fonctionnement	3 454 456.23 =a+c+e	3 815 361.67 =g+i+k
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	1 725 991.39 =b+d+f	1 601 278.47 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	5 180 447.62 =a+b+c+d+e+f	5 416 640.14 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	270 274.71	142 646.00
13 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	39 918.06 4 980.00 225 376.65	142 646.00

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

N° 2022/010

ABSENTS :

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2021 :

Excédent +360 905.44 €

2°) Résultat d'investissement 2021 :

Excédent +2 915.79 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Section d'investissement 2022 - compte 1068 +360 905.44 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2021 tel que précisé ci-dessus.

N° 2022/011

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 31 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité appliqués en 2021.

Les taux applicables par la commune pour 2022 seront de :

Libellés	Taux 2022
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires	17,86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,01 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41,93 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

N° 2022/012

VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, Après présentation au comité Finances en date du 10 mars 2022, Après avoir entendu les explications, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 849 000.00	3 849 000.00
	+	+	+
DEDODTO	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	3 849 000.00	3 849 000.00
	INVESTISSEMENT	INVESTISSE	EMENT
	IIVVESTISSEIVIENT	Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 508 725.29	1 633 438.21
	+	+	+

L	(R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 779 000.00	1 779 000.00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	=	=	=
REI ORTO	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 915.79
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	270 274.71	142 646.00

5 628 000.00

5 628 000.00

N° 2022/013

APUREMENT DU COMPTE 1069

TOTAL DU BUDGET

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etant donné la mise en place du référentiel M57 dont la généralisation est prévue au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à l'apurement du compte 1069 qui ne sera pas ouvert dans le nouveau plan de compte.

Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes

budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte s'élève à ce jour à la somme de 23 917.23 € pour la commune.

Il faut donc procéder à son apurement par une opération semi-budgétaire via l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Vu l'avis favorable émis par le comité Finances du 10 novembre 2021, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », par application d'une opération semi-budgétaire via l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 23 917.23 €,
- INDIQUE que la dépense est prévue au Budget Primitif 2022.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS :

Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Madame FOURNERY, Madame GEOFFROY et Monsieur RICCETTI quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

N° 2022/014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Les habitants de notre commune bénéficient d'une offre associative riche, diversifiée et dynamique.

Elles sont présentes dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs, patriotiques, sociaux, caritatifs, humanitaires, mais aussi événementiels et s'adressent à tous les publics.

L'épidémie de la COVID-19 et le contexte sanitaire depuis 2020 ont fortement impacté l'activité des associations, que ce soit de façon directe ou sur le long terme.

Aujourd'hui, malgré le ralentissement de leurs activités, nous avons plus que jamais besoin de nos associations : elles sont des vecteurs éducatifs, de lien social et intergénérationnel, contribuent activement à l'investissement culturel, sportif, citoyen, et à la lutte contre l'isolement.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale des associations et des difficultés qu'elles rencontrent, soutient la vie associative et ses dirigeants bénévoles.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Madame GEOFFROY et Monsieur RICCETTI ayant quitté la salle, et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

DECIDE d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2021	Proposition 2022
Union des Délégués départementaux de l'Education		
Nationale 54	150,00 €	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	200,00€
Association Sportive Grandville	200,00 €	200,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	650,00 €
Etoile Filante		250,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €
Jardins Communaux	-	800,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Philatélie	300,00 €	200,00 €

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS: Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOCHNAK

Madame FOURNERY, Monsieur KUHN, Monsieur FALCETTA et Monsieur BALLAND quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17

N° 2022/015

ASSOCIATION GENS DU VILLAGE - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

L'association Gens du Village, forte de 83 membres actifs, affiche un réel dynamisme sur la commune. Elle propose de nombreuses animations de quartier, participe et contribue à l'animation régulière de la ville.

Depuis 2020, comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été fortement perturbées par la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19.

Pour mener à bien ses actions sur 2022, l'association Gens du Village sollicite l'appui financier de la commune à travers le versement d'une subvention. L'association prévoit notamment d'organiser un marché des saveurs et de l'artisanat place de la piscine.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Gens du Village.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Monsieur KUHN, Monsieur FALCETTA et Monsieur BALLAND ayant quitté la salle, et ne prenant part ni au débat, ni au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer à l'association Gens du Village une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Madame FOURNERY, Madame GILLOT-VERGES, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRLIC quittent la salle et ne prennent pas part au vote. Madame MILED ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 16

N° 2022/016

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

La Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey est une association d'éducation populaire. Elle bénéficie de l'agrément Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2017. Son action en direction de la jeunesse et les événements qu'elle propose, s'inscrivent pleinement dans la politique éducative et sociale souhaitée par la ville.

La MJC propose également de nombreuses activités culturelles, de loisirs et de bien être ouvertes à tous.

Elle sollicite des subventions autres que municipales (Etat, Région, Département, CAF...) pour mener à bien son projet associatif, et organise également des manifestations qui lui apportent des ressources financières supplémentaires.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et l'organisation de l'association ont été fortement perturbées par la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19.

Après rencontre et échanges avec la MJC, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de 75 000 $\[\epsilon \]$. Pour lui permettre d'assurer au mieux sa mission, il lui est demandé de gérer ses besoins en fonds de roulement de trésorerie et d'en tenir informée la municipalité. Dans cette optique, le versement d'un acompte de 20 000 $\[\epsilon \]$ a été réalisé par délibération en date du 13 décembre 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Madame GILLOT-VERGES, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRLIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat ni au vote,

Madame MILED ne prenant pas part au vote,

- DECIDE d'allouer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey une subvention de 75 000
 € pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS :

Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Monsieur FALCETTA quitte la salle et ne prend pas part au vote, et Monsieur SCHIERTZ ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 20

N° 2022/017

ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2022

Rapporteur : Madame AMAH

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations culturelles qui favorisent la découverte musicale, théâtrale mais également des Arts du Cirque.

Elle favorise le développement culturel de notre commune, et son rayonnement dépasse les limites de notre ville.

La municipalité est attentive aux actions proposées par l'Ecole de Musique et souhaite maintenir un enseignement de qualité. Elle a fait le choix de contribuer au financement d'un poste de direction.

La crise sanitaire est venue frapper durement les associations culturelles. L'activité de l'Ecole de Musique de Pompey, stoppée brutalement en mars 2020, n'a pas encore pu reprendre à son niveau initial.

Les contraintes étaient encore importantes et de nombreux adhérents n'ont pas reconduit leur inscription en raison de l'incertitude ambiante.

La municipalité est sensible à la situation exceptionnelle que traversent les structures culturelles, elle est désireuse de permettre à l'Ecole de Musique de Pompey de pouvoir recommencer à garantir une offre musicale de qualité et diversifiée sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la subvention au niveau de 2021, à savoir 40 000 €, destinée à répondre aux besoins de consolidation actuels de l'Ecole de Musique de Pompey et de lui témoigner du soutien attentif de la municipalité de Pompey (pour mémoire, versement d'un acompte de 5 000 € par délibération du 13 décembre 2021).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FALCETTA ayant quitté la salle, et ne prenant part ni au débat, ni au vote, Monsieur SCHIERTZ ne prenant pas part au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 40 000 € pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS :

Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Monsieur KUHN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre	de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 21

N° 2022/018

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - SUBVENTION 2022

Rapporteur : Madame AMAH

La Bibliothèque Pour Tous est une structure essentielle et bien présente dans le tissu associatif pompéien.

Ses collaborations avec les écoles, la MJC permettent de sensibiliser des publics variés, parfois éloignés de l'objet Livre.

De nombreuses animations culturelles pour tout public ou dans le cadre d'activités scolaires, y sont également proposées : des conférences (« Et si on allait sur Mars »), « les Nuits de la Lecture » le 21 janvier dernier.

La Bibliothèque Pour Tous est également désireuse de continuer à participer aux opérations municipales autour du livre.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700 € (à hauteur de la subvention de 2021) à la Bibliothèque Pour Tous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KUHN ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 700 € pour l'année 2022,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS :

Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BOCHNAK

Madame GILLOT-VERGES et Monsieur KUHN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

N° 2022/019

FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur CHAOUAT

De par son fonctionnement, l'association Famille Loisirs Information (FLI) favorise la rencontre, les échanges, et a également une démarche éducative et sociale.

Elle propose en pratique régulière plus de 20 activités très diversifiées et orientées dans les domaines du loisir, du sport et de la culture, et s'investit également dans les projets communaux.

Au-delà des pratiques régulières, Famille Loisirs Information propose des manifestations événementielles : chaque année, le gala de danse et la Pompéenne sur le plateau de l'Avant-Garde, grande randonnée VTT et marche.

La crise sanitaire due au covid-19 est venue frapper durement l'ensemble du monde associatif depuis 2020. L'activité et le fonctionnement de l'association Famille Loisirs Information ont été fortement impactés et n'ont pas encore pu reprendre à leur niveau initial.

En 2021, les contraintes étaient encore importantes et de nombreux adhérents n'ont pas reconduit leur inscription en raison du contexte incertain.

La municipalité est sensible à la situation exceptionnelle que traversent les associations, et souhaite permettre à la FLI de proposer à nouveau la pratique d'activités très diversifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à l'association FLI une subvention globale de 10 000 € (pour rappel, subvention de 10 000 € en 2021).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame GILLOT-VERGES et Monsieur KUHN ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

- DECIDE d'allouer à l'association Famille Loisirs Information une subvention globale d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'association Famille Loisirs Information,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS: Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOCHNAK

Madame FOURNERY, Madame HOH, Monsieur RICCETTI, Monsieur ROMBACH, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRLIC quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14

N° 2022/020

OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

L'association Omnisports Frouard Pompey (OFP) assure l'organisation, la promotion, le développement et la pratique du sport pour les villes de Pompey et de Frouard.

Elle est composée de 17 sections sportives orientées vers la compétition mais elles restent accessibles aux pratiques de loisirs.

Dans sa pratique, en cohérence avec la politique souhaitée par la municipalité, l'OFP impulse une démarche éducative, sociale et solidaire.

Le projet associatif et sportif de l'OFP devrait permettre de mieux répondre aux besoins d'aujourd'hui en matière d'accès aux activités physiques et sportives, sources de bonne santé et de bien-être.

Comme pour l'ensemble du monde associatif, les activités et le fonctionnement de l'OFP ont été lourdement impactés par la crise due au covid-19.

Notre commune, consciente de l'utilité sociale et éducative de l'OFP reconnaît que son importance, 1250 adhérents, et sa forme d'organisation, nécessitent des moyens autres que bénévoles pour assurer la stabilité, le fonctionnement, la pérennité et le développement de la structure.

Pour assurer sa mission et maintenir la diversité des activités proposées dans le respect des obligations réglementaires, et après échanges avec l'OFP, il est proposé au conseil municipal de verser à l'OFP une subvention de 49 000 € pour l'année 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY, Madame HOH, Monsieur RICCETTI, Monsieur ROMBACH, Monsieur CHAOUAT et Monsieur TROGRLIC ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer à l'Omnisports Frouard-Pompey, pour l'année 2022, une subvention globale de 49 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Omnisports Frouard-Pompey,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS: Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOCHNAK

Madame FOURNERY et Monsieur MAUGRAS quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 19

N° 2022/021

COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2022

Rapporteur: Monsieur le Maire

En 1974, les villes de Frouard et Pompey ont signé une charte de jumelage avec les représentants de l'époque de la ville de Lohmar. Cette charte a permis d'établir des liens amicaux entre les concitoyens de chaque ville, aux habitants de se connaître et de se rapprocher mutuellement. En 2001, Eppendorf est venue se joindre à la ville de Lohmar.

Le Syndicat Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne (SIFA) a été créé le 15 février 1979.

Sa vocation première était de favoriser les échanges franco-allemands en participant aux différentes manifestations communales et associatives, en favorisant des échanges sportifs et culturels, en organisant un camp de vacances pour des adolescents des villes jumelées, en participant aux rencontres annuelles des villes jumelées.

Le SIFA des Villes de Frouard et Pompey a voté sa dissolution le 25 février 2020.

Parallèlement, la réflexion a été conduite en vue de créer une association permettant de poursuivre la démarche des relations internationales et pérenniser les jumelages aujourd'hui actés.

C'est en mars 2020 qu'est née l'association CIFA qui compte aujourd'hui 9 membres, les anciens membres du syndicat.

Avec la crise sanitaire survenue à la même période, son fonctionnement, la mise en place de ses

actions et le développement de ses activités ont été fortement perturbés.

Cependant, elle souhaite poursuivre les actions qui ont été engagées depuis de nombreuses années comme :

- organiser les échanges scolaires avec les collèges des villes jumelées,
- promouvoir l'apprentissage de la langue allemande,
- participer aux manifestations sportives et culturelles des villes jumelées,
- favoriser des échanges associatifs avec les associations des villes jumelées,
- organiser le camp de vacances pour les adolescents des villes jumelées (organisation portée en alternance par les villes jumelées).

Pour permettre au CIFA de mener à bien ses projets, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 2 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNERY et Monsieur MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

- DECIDE d'allouer au Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les relations France Allemagne, une subvention de 2 000 € pour l'année 2022,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 mars 2022.

PRESENTS: Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES: Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY

Madame MILED par Madame HOH

Madame HILLENMEYER par Madame GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames BADER - LIEGEOIS - PERROSE

ABSENTS: Madame PONANT - Monsieur COSTANZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOCHNAK

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

N° 2022/022

INDEMNISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui fixent le cadre juridique de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, il convient d'allouer au personnel de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité complémentaire pour les tâches accomplies lors des élections de l'année 2022 (élections présidentielles et législatives).

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, soit 90,98 € par un coefficient de 2,55 (taux appliqué par la ville de Pompey) puis multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Le montant maximal individuel ne peut excéder $\frac{1}{4}$ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de $2^{\text{ème}}$ catégorie retenu par la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections 2022 (élections présidentielles et législatives).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'allouer, à l'occasion des élections 2022 (élections présidentielles et législatives), une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents de catégorie A, non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre 12.

N° 2022/023

ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG 54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent d'adhérer au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

N° 2022/024

CHANTIERS CITOYENS

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

La Ville de Pompey souhaite mettre en place un dispositif « Chantiers Citoyens » permettant aux jeunes pompéiens de 17 à 20 ans de s'impliquer dans la commune, au travers d'actions et de missions de proximité définies par la collectivité.

Ce dispositif vise à favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs. Il s'inscrit également dans une démarche citoyenne et doit permettre aux jeunes d'être autonomes dans un projet personnel (projet culturel ou de loisirs, acquisition du permis de conduire).

Les chantiers proposés aux jeunes pompéiens prendront la forme d'aide à la réalisation de manifestations ou de projets communaux sur une période de 6 mois. En contrepartie, chaque jeune recevra une rétribution sous la forme de chèques vacances ANCV ou d'aide au permis de conduire (aide financière maximum : 30hx5MIC horaire en cours).

Une convention de partenariat et d'engagement sera signée avec chaque jeune et, pour ceux qui le souhaitent, une convention tripartite sera conclue avec une auto-école pour le versement de l'aide au permis de conduire (voir conventions en annexe).

La mise en place de ce dispositif sera assurée par un comité de pilotage chargé de superviser les inscriptions, le déroulement des chantiers citoyens et d'établir le bilan des actions engagées dans l'année civile. Ce comité est composé de 6 personnes :

- l'adjointe à l'Enfance Jeunesse,
- la conseillère municipale déléquée à la Citoyenneté,
- un membre du comité Devenir.
- la Directrice Générale des Services de la Ville.
- la Directrice du Service Enfance Jeunesse,
- l'agent territorial en charge des chantiers citoyens.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le dispositif « Chantiers Citoyens », d'approuver l'octroi d'aide financière sous forme de chèques vacances ANCV ou d'aide au permis de conduire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dispositif « Chantiers Citoyens »,
- APPROUVE l'octroi d'aide financière sous forme de chèques vacances ANCV ou d'aide au permis de conduire pour un maximum de 30h x SMIC horaire en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

N° 2022/025

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Rapporteur: Mme GILLOT-VERGES

Par délibération n° 2015/067 en date du 8 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le Projet Educatif De Territoire (PEdT) pour une durée de 3 ans.

Par délibération n° 2018/076 du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du « PEDT » et y a intégré le « Plan Mercredi ».

Aujourd'hui, il convient de les renouveler.

Le Projet Educatif De Territoire relève d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il propose un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Depuis septembre 2018, avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours, le PEDT intègre les principes de la charte qualité du plan mercredi en proposant un accueil de qualité et des activités variées dans une logique de loisirs et de découvertes sportives, culturelles, manuelles ou environnementales.

Dans la mise en œuvre de ce projet, la commune bénéficie de l'appui de partenaires institutionnels tels que la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cet accompagnement peut aussi être complété par l'appui d'acteurs associatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PEdT labellisé « plan mercredi » joint en annexe, ainsi que la convention PEdT et la convention Charte qualité Plan Mercredi, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces trois documents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Projet Educatif De Territoire labellisé « plan mercredi », la convention PEdT et la convention Charte Qualité Plan Mercredi tels qu'ils sont proposés en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif De Territoire labellisé « plan mercredi », la convention PEdT et la convention Charte Qualité Plan Mercredi, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2022/026

RENOVATION DU MUR DE SOUTENEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE JEUYETE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SOUTIEN DES COMMUNES FRAGILES

Rapporteur: Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine en particulier ses bâtiments scolaires, la commune de Pompey projette d'effectuer en 2022, des travaux de réfection du mur de soutènement de la cour du haut de l'école primaire Jeuyeté qui s'effondre. Son remplacement complet est nécessaire pour soutenir les terres du talus supérieur.

Les travaux sont estimés à 27 132,14 € HT soit 32 558,57 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition,
- APPROUVE l'estimation des travaux pour un montant de 27 132,14 € HT soit 32 558,57 € TTC.
- SOLLICITE une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental au titre du soutien des communes fragiles,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2022 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2022/027

AMENAGEMENT SCOLAIRE - GROUPE SCOLAIRE EIFFEL A - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur: Monsieur BOISELLE

Le Conseil Municipal par délibération du 25 janvier 2021 a sollicité une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement scolaire du groupe scolaire Eiffel A.

Ces travaux étaient estimés à 66 350,00 € HT soit 79 620,00 € TTC.

Depuis cette date, avec la programmation de la fermeture d'une école (non connue), l'évolution des services périscolaires, le déplacement d'associations, le projet initial a évolué. Aussi, après les premières études et notamment les obligations réglementaires incendie et accessibilité, les travaux sont estimés à 234 234,40 € HT soit 281 081,28 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR sur le nouveau projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition,
- APPROUVE l'estimation des travaux pour un montant de 234 234,40 € HT soit 281 081,28 € TTC,
- SOLLICITE une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2022 pour la maîtrise d'œuvre, l'étude géotechnique et reconnaissance fondations, et au budget 2023 pour les travaux, et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2022/028

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Rapporteur: Monsieur le Maire

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a vu ses compétences évoluer et son projet communautaire s'est orienté de la réindustrialisation des friches sidérurgiques vers le développement de nouveaux services à la population ainsi que la gestion partagée de l'espace public.

Dans un contexte législatif et réglementaire favorisant le développement de la mutualisation dès 2004 au travers de l'exercice des compétences, le Bassin de Pompey et ses communes membres se sont engagées dans une mutualisation fondée sur une relation étroite et un partenariat coopératif permettant d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

Elle doit, par ailleurs, permettre une rationalisation des moyens tout en assurant un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du Territoire du bassin de Pompey, notamment en secteur rural, grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire assurée par le remboursement des coûts engagés par les parties qui mettent à disposition leurs services.

Dans ce cadre, ont été conclues dès 2017 une première convention de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Frouard, Liverdun et Pompey ainsi que des conventions de mise à disposition des services communautaires avec les autres communes, dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015 conduisant à la conclusion d'une nouvelle convention de mutualisation intégrant également la plateforme d'achat public et les missions de coordination de la prévention des risques professionnels, des plans de formation et gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Cette convention, arrivée à échéance en 2020, a fait l'objet d'un renouvellement pour une période

transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2021, période durant laquelle une réflexion conjointe

entre les parties a permis d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation globale entrant en vigueur en 2022.

Dans un souci de cohérence, de nouvelles compétences faisant l'objet de mises à disposition ont été intégrées à cette nouvelle convention telles que la restauration collective et les compétences eau et assainissement, qui faisaient jusqu'à présent l'objet de conventions de mises à disposition indépendantes. Les missions relevant des ressources humaines ont également été complétées pour refléter le partenariat engagé entre les parties depuis plusieurs années. Enfin, l'arrivée récente d'un économe de flux au sein du Bassin de Pompey permettra l'accompagnement des communes dans leurs projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

L'ensemble des services mis à disposition entre le Bassin de Pompey et les communes sont fléchés dans le schéma joint en annexe.

Le projet qui vous est présenté est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés, il vous est précisé que les annexes seront individualisées avec la commune, selon l'organisation des mises à disposition, et réactualisées annuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention-cadre et ses annexes et d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer l'ensemble des documents avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ainsi que le renouvellement annuel des annexes durant la durée de la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le modèle de convention-cadre et ses annexes,
- AUTORISE Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de mutualisation ainsi que les annexes financières durant la durée d'exécution de la convention de mutualisation.

N° 2022/029

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée de l'accord-cadre portant sur la fourniture d'électricité publié le 29 décembre 2021. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 24 mois,

renouvelable 1 fois 24 mois, soit 48 mois maximum, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 3 ans ferme à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre électricité.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre:

Publication de la consultation : 29/12/2021

Réception des offres : 28/01/2022

Notification des titulaires : 06/03/2022

1er marché subséquent :

Publication de la consultation : 07/03/2022

Réception des offres : 15/03/2022
 Notification du titulaire : 15/03/2022

Date de début d'exécution : 01/04/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement électricité ainsi que d'autoriser Monsieur KUHN, 1^{er} adjoint à signer l'avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- AUTORISE Monsieur KUHN, 1er adjoint à signer l'avenant à la convention.

N° 2022/030

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz. Ce groupement de commandes initié en mars 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupements que les 11 communes membres ont approuvé lors de leur Conseil municipal respectif.

Néanmoins, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement ne corrobore pas avec la durée effective de l'accord-cadre portant sur la fourniture de gaz, lequel sera publié fin février 2022. En effet, la durée mentionnée dans la convention constitutive de groupement est de 22 mois avec une date d'échéance fin juin 2023, alors que la durée de l'accord-cadre est finalement de 36 mois maximum, soit 24 mois reconductible une fois 12 mois à compter de sa notification.

Cette décision de durée a été prise en tenant compte de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie lors de la réunion portant sur le lancement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'électricité et de gaz du 16 novembre 2021 qui s'est déroulée en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de ce marché et des référents marchés publics de chaque commune membre.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de groupement concernant la fourniture, l'acheminement de gaz et des prestations associées afin de faire correspondre les dates de la convention constitutive du groupement avec la durée réelle de l'accord-cadre gaz.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Accord-cadre:

Publication de la consultation : 25/02/2022

Réception des offres : 27/03/2022

Notification des titulaires : 03/05/2022

<u>1er marché subséquent</u> :

• Publication de la consultation : 23/05/2022

Réception des offres : 07/06/2022
 Notification du titulaire : 07/06/2022
 Date de début d'exécution : 01/07/2022

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement gaz ainsi que d'autoriser Monsieur KUHN, 1er adjoint à signer l'avenant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz,
- AUTORISE Monsieur KUHN, 1er adjoint, à signer l'avenant à la convention.

N° 2022/031

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Lancés sous forme de groupement de commande en 2016 puis 2019 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.

Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

- Publication de la consultation pour le recrutement de l'AMO : mi-février 2022
- Réception des offres : 04 mars 2022
- Notification du titulaire : 31 mars 2022
- Publication du marché de prestations d'assurances : 12 mai 2022
- o Réception des offres : 13 juin 2022
- o Commission d'appel d'offres d'attribution : 21 juin 2022
- Bureau Délibératif : 28 juin 2022
- Notification du/des titulaire(s): fin juin/début juillet
- Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le 1^{er} Adjoint à signer la convention et de désigner le représentant de la commune ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances,
- AUTORISE Monsieur KUHN, 1er adjoint à signer la convention,
- DESIGNE Madame Geneviève MORAUX membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- DESIGNE Monsieur Francis MAUGRAS suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

N° 2022/032

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PAPIER

Rapporteur: Monsieur MAUGRAS

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2022. Afin de le renouveler, un recensement afin de connaître les communes et entités souhaitant y adhérer a eu lieu et onze d'entre-elles souhaitent en faire partie : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey, Saizerais.

Pour la première fois depuis la création de ce groupement, la Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement ce qui signifie qu'elle sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est double : il s'agit de répondre aux besoins des entités en matière de papiers et de centraliser les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques permettant d'optimiser l'achat public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de désigner les représentants de la commune admis à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papiers,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- DESIGNE Monsieur Francis MAUGRAS membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- DESIGNE Madame Geneviève MORAUX suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

N° 2022/033

FILIERE BOIS DU BASSIN DE POMPEY - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

Rapporteur: Monsieur LEMIUS

Le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts a alerté la commune de Pompey sur la problématique des arbres dépérissant le long du parcours de santé, du parcours accrobranches ainsi que sur les parcelles du parcours pieds nus, parcelles 15, 16, AL 54 et AN 21. En effet, le changement climatique et les trois étés de sécheresse successifs ont fragilisé la flore du plateau de l'Avant-Garde. De nombreux arbres de gros diamètres sont dans un état phytosanitaire périlleux. Aussi, il convient de les abattre rapidement pour des raisons de sécurité.

A ce titre, les services communaux ont travaillé avec deux experts arboricoles et l'ONF pour sécuriser le parcours santé, le parcours accrobranches ainsi que le parcours pieds nus.

Un arrêté du Maire en date du 4 février 2022 a été pris pour interdire l'accès à ces lieux. Les arbres dangereux ont été marqués : 175 m3 d'arbres sur le pourtour du parcours de santé, une quarantaine d'arbres sur la partie du parcours Accrobranche et une vingtaine d'arbres sur la parcelle du parcours pieds-nus.

Le marquage étant fait, il convient désormais de prévoir les travaux. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé un marché pour recruter une entreprise de bucheronnage afin de coucher les arbres et les couper en morceaux de 2 mètres. Tous ces bois seront ensuite transportés vers la plateforme plaquette bois du Bassin; cette transformation en plaquettes permet d'alimenter la chaufferie centrale des équipements intercommunaux situés à Pompey.

Cependant, deux typologies de parcelles sont concernées :

- Parcelle du cœur de l'accrobranches en forêt non soumise dans le cadre de la gestion par l'ONF. Dans ce cas la commune décide, à titre gratuit de délivrer la totalité du bois au Bassin,
- Les parcelles en forêt soumise (gérées par l'ONF) où la commune décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Bassin de Pompey qui, alors, engage un prestataire pour exploiter. La délivrance du bois sera faite par l'ONF pour exploiter la totalité de ces bois dangereux. Dans le cadre de la convention qui nous lie avec l'ONF, un droit de 12 % des ventes leur revient. Cependant, cette cession se faisant à titre gratuit, l'ONF estimera une valeur du volume du bois en « qualité » sec ou mort et demandera 12 % du prix (soit environ 200 euros). Cette somme sera facturée au Bassin.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces travaux et à délivrer la totalité du bois, à titre gratuit, à la filière bois du Bassin de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces travaux et à délivrer la totalité du bois, à titre gratuit, à la filière bois du Bassin.

le Maire,

Laurent TROGRLIC